Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 13 (1933)

Heft: 4

Rubrik: Avis et communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



manifestation de rapprochement économique franco-suisse à Nantes.

Une manifestation de rapprochement économique franco-suisse à Nantes.

A l'occasion de la Foire de Nantes qui réunit actuellement dans cette ville une intéressante collection des produits industriels et agricoles de la Bretagne et des régions limitrophes, une délégation suisse s'est rendue à Nantes ces jours derniers, afin de chercher à resserrer les liens économiques qui unissent la Suisse au cinquième port maritime français dont le trafic s'est développé considérablement depuis quelques années.

M. Dunant, Ministre de Suisse en France, avait été empéché au dernier moment de prendre la tête de cette délégation composée de M. Masnata, Directeur de l'Office Suisse d'Expansion Commerclale à Lausanne; de M. Blaser, Chef de l'Agence des Chemins de Fer Fédéraux Suisses à Paris, et de M. de Pury, Secrétaire Général de la Chambre de Commerce Suisse en France; ils étaient accompagnés par M. Kerr, Consul Honoraire de Suisse à Nantes, et de M. Senger, Chancelier du Consulat Suisse dans cette ville. Les délégués suisses ont trouvé un accueil particulièrement chaleureux auprès de la Chambre de Commerce de Nantes où ils furent reçus par M. Delafoy, Président, et M. Le Gros, Secrétaire Général de cet organisme qui compte déjà cent trente années d'une existence active et fructueuse, comme les délégués suisses purent en juger en visitant le port construit et équipé en majeure partie par les soins de la Chambre de Commerce.

Après une prise de contact avec différentes entreprises susceptibles d'entrer en relations d'affaires avec les commerçants et industriels suisses, un échange de vues, plein d'enseignements précleux pour l'avenir, eut lieu à la Chambre de Commerce en présence des Membres de cet organisme, des Autorités Gouvernementales et Municipales, des représentants de la Presse, etc..

A l'issue d'un banquet offert par la Chambre de Commerce de Nantes, les personnalités précliées visitèrent la Foire et plus particujérement le stand de la Suisse du à une heureuse initiative de M. Senger et réalisé grâce au précieux concou

Félicitons le Consulat Suisse de Nantes d'avoir pro-voqué cette manifestation dont on peut attendre des résul-tats utiles et concrets.

Indication d'origine de certains produits étrangers à leur importation en France.

Des décrets pour la mise en application de la loi du 20 avril 1932 sur la question précitée ont été récemment promulgués en ce qui concerne les marchandises suivantes : Chaussures en tout genre, bottes, bottines et brodequins, souliers découverts ou montants, chaussures pour enfants; Bonneterie en tous genres et en toutes matières; Corsets-ceintures, corsets, gaines, brassières et souilengorge:

gorge; Vêtements confectionnés en tissus pour dames, fillettes et

enfants.
D'autre part, des projets de décrets ont été rédigés en vue d'une prochaine application de cette loi aux marchandises ci-après;
Porcelaines, papiers à lettres et enveloppes, fournitures de bureau, instruments de dessín, compas, instruments de précision, instruments d'arpentage et de nivellement; papiers peints; armes à feu; meubles; tissus élastiques; articles métalliques, outils, robinetterie, raccords en fonte mal-

léable; couverts et orfèvrerie en métal, bruts ou argentés; lampes électriques à incandescence, accumulateurs, pfles, bottiers de lampes électriques; produits de jute; zinc laminé et ouvrages en zinc; produits issus de la fonderie de plomb; articles de coutellerie; articles de bijouterie et d'orrévverie de fantaisie; brosserie; maroquinerie, gainerie et articles de voyage; briquets et allumeurs; paraplutes; gants de peau; cravates; cartes postales illustrées; faux-cols, manchettes et devants de chemises; jeux et jouets; produits de l'industrie frigorifique; tissus, toiles, batistes, linons, tissus rantaisie, etc.; articles de mode.

Enfin, nous signalons une circulaire de la Direction Générale des Douanes françaises au sujet de l'application de cette loi.

Copiè de cès différents documents et tous renseignements

Copie de cés différents documents et tous renseignements relatifs sont mis par la Chambre de Commerce Suisse en France gratuitement à la disposition de ses membres.

Prochaine majoration des droits de douane perçus sur diverses marchandises étrangères à leur entrée en France et contingentement préventif de celles-ci (Décret du 20 mars 1933).

celles-ci (Décret du 20 mars 1933).

Les membres de la Chambre de Commerce Suisse en France, qui, à la connaissance de celle-ci, sont touchés par ces nouvelles mesures restrictives, ont reçu une circulaire détaillée à ce sujet (datée du 23 mars écoulé). La Chambre de Commerce Suisse en France poursuit ses démarches auprès des autorités compétentes en la matière afin de sauvegarder les intérêts de ses adhérents et elle les engage tous à associer leurs efforts aux siens en vue d'une solution aussi satisfaisante que possible de ces questions.

Renouvellement des cartes d'identité.

Une circulaire datée du 30 mars dernier a été adressée aux membres de la Chambre de Commerce Suisse en France intéressés à la question du renouvellement des cartes d'identité françaises. Quoique le délai de renouvellement n'échoie que le 30 juin prochain, il leur est recommandé de les adresser sans retard à la Chambre de Commerce Suisse en France, s'ils désirent que cet organisme se charge du renouvellement de ces cartes dans les conditions énoncés dans 'sa circulaire du 30 mars écoulé. Leur attention est particulièrement attirée sur le fait que les cartes à renouveler doivent porter la signature du titulaire à l'endroit réservé à cet effet.

KV° Assemblée séparale de la Chambre de Chambre.

XV° Assemblée générale de la Chambre de Com-

merce suisse en France.

La XVº Assemblée Générale de la Chambre de Commerce Suisse en France, sous la présidence d'honneur de M. Dunant, Ministre de Suisse en France, tiendra ses assises le mardi 16 mai 1933, à 20 h. 45, à son Siège: 16, avenue de

Réunions des différents organes de la Chambre de Commerce suisse en France.

Réunions des différents organes de la Chambre de Commerce suisse en France.

a) Conseit d'Administration:

Le Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce Suisse en France a fixé comme suit les dates de ses prochaînes réunions:

9 mai 1933, à 17 h. 1/2,
6 juin 1933, à 17 h. 1/2,
6 juin 1933, à 14 h. 1/4,
11 juillet 1933, à 17 h. 1/2.
Ces dates sont susceptibles de modifications.
b) Section de Lyon:

A l'occasion de l'avant-dernière réunion mensuelle de la Section Lyonnaise de la Chambre de Commerce Suisse en France, ne Piquecry, avocat à la Cour d'Appel de Lyon, membres de la Chambre de Commerce Suisse en France, a bien voulu présenter un travail extrêmement documenté et intéressant sur le commerce des devisés. Un compte rendu de cette causerie sera publié dans le prochaîn numéro de la Revue Economique France-Suisse.

C) Section de Marseille et du Sud-Est:

Les membres de cette Section de la Chambre de Commerce Suisse en France se sont réunis en Assemblée Générale le 14 mars écoulé et ont désigné leurs représentants au sein du Comité de la Section. La nouvelle que M. Louis Bovet avait accepté la présidence de ce Comité a été apprise avec une vive satisfaction et de chaleureuses félicitations lui ont été adressées à cette occasion, ainsi qu'aux personnalités élues aux différents postes de ce Comité à tet indiquées sur la page ci-contre. Le rapport présenté à cette Assemblée sera publié dans le prochaîn numéro de la Revue Economique Franco-Suisse. Cette Assemblée avait été précédée du 100° déjeuner de la Section; ce centenaire témoigne éloquemment du fidèle attachement des membres de cette Section à la cause de la Chambre de Commerce Suisse en France,

Rédaction de la « Revue Economique Franco-Suisse.»

Rédaction de la « Revue Economique Franco-

Suisse. »
Les opinions émises dans la Revue Economique FrancoSuisse en France par ses collaborateurs n'engagent pas la
Chambre de Commerce Suisse en France.